

2024/06/07

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juin 2024 - Délibération n° 2024/06/07

OBJET : NOUVELLES MODALITES POUR LES AIDES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'HABITAT PRIVE.

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 04 juin 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine - SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – GAUDY Sylvain – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – CAILLAUD Monique – PATAUD Annick – LEHERICY Joseph – DEFEMME Catherine - CALOMINE Alain – LAINE Joël – BUSSIÈRE Jean-Claude – DUGAY Jean-Pierre - LEGROS Jean-Bernard – BOSLE Alain – BOUDEAU Philippe – DUBOUIS Sandrine - VALLAEYS Gaël

Etaient excusés : MALIVERT Jacques - GARGUEL Karine - MALIVERT-LAGRAVE ANNICK - CLOCHON Bruno - FERRAND Marc - PAROT Jean-Pierre - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - NOURRISSÉAU Pierre-Marie - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – GAILLARD Thierry

Pouvoirs :

1. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. CALOMINE Alain
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. FINI Alain
4. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
5. M LARICHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace Mr FERRAND Marc
Mr VERGNAUD Didier remplace Mr CLOCHON Bruno
Mr PICOURET Michel remplace Mr TROUSSET Patrick

Secrétaire de séance : BERTELOOT Dominique

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| | | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 64 | 37 | 42 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 42 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Depuis 2016, la Communauté de communes intervient en faveur de l'habitat privé dans le cadre des deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) portés par le Conseil départemental, dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Ces programmes interviennent dans l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, ainsi que dans la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé et la précarité énergétique. Sous condition de revenus, les aides intercommunales en complément des aides de l'ANAH, proportionnellement à celles-ci.

Pour faire suite aux évolutions des modalités de suivi et de financement des projets de rénovation énergétique portés par l'Anah, le régime d'aides à la rénovation de l'habitat privé de la Communauté de communes doit être révisé.

Les détails de ces aides et de leur évolution ont été précisés lors du bureau du 13/02/2024 qui a donné un avis favorable.

En 2024, les régimes d'aide et d'accompagnement évoluent :

- Les aides sont mutualisées sous la bannière « France Rénov' », le service public de la rénovation de l'habitat
- Les travaux de rénovation globale sont encouragés. Ils bénéficient à ce titre de taux de subvention plus élevés
- A contrario, les aides « mono-geste », pour un seul poste de travaux, sont très réduites, car elles sont liées à un changement de système de chauffage.
- Pour les rénovations d'ampleur, les ménages ont l'obligation de passer par « Mon Accompagnateur Renov » (MAR) pour les accompagner dans leur projet. Des agréments sont en cours d'obtention. Creuse Habitat et RENOV23 ont obtenu l'agrément, d'autres opérateurs sont en demande. Il y aura donc plusieurs MAR en Creuse, qui auront mandat pour instruire les aides de l'Anah.

Les modalités d'octroi des aides financières prévues dans les délibérations de Creuse Sud-Ouest ne sont plus compatibles avec ces évolutions :

- Seules les aides instruites dans le cadre des Programmes d'Intérêt Général sont prévues dans les délibérations, alors que d'autres demandent d'aides vont nous parvenir via les « Mon Accompagnateur Renov » ;
- Les aides accordées par Creuse Sud-Ouest sont proportionnelles aux aides accordées par l'Anah. Ces dernières étant amenées à augmenter, les aides de Creuse Sud-Ouest augmenteront également = des dossiers avec des montants plus conséquents, possibilité de traiter moins de dossiers par an pour rester dans l'enveloppe prévisionnelle de 50 000 euros par an.

Lors du Bureau du 13/02/2024, il a été décidé de revoir en profondeur le régime d'aides à l'habitat privé. Cette réflexion politique se fera en lien étroit avec la commission n°4 Habitat, Urbanisme, PLUi, a minima au long de l'année 2024 pour une mise en œuvre du nouveau régime d'aides intercommunales en 2025, qui sera proposé au conseil communautaire à l'issue de ces travaux en cours.

Dans l'attente, les délibérations actuelles doivent être mises à jour au plus vite pour être adaptées aux évolutions des régimes d'aides de l'Anah.

Il est proposé d'adapter les aides accordées par Creuse Sud-Ouest à ces mesures, dans les conditions suivantes :

- L'enveloppe prévisionnelle reste de 50 000€ par an inscrite au budget de la collectivité ;
- L'engagement financier de la Communauté de communes reste conditionné à la décision de l'ANAH d'accorder ses propres aides ;
- Les aides de la Communauté de communes suivent les mêmes règles d'éligibilité que les aides de l'ANAH, selon son programme d'actions annuels. ;
- La Communauté de communes apporte une contribution aux aides de l'ANAH via les Programmes d'Intérêts Général portés par le Conseil départemental, mais aussi désormais via les MAR ;

- Des plafonds sont prévus pour soutenir le plus de projets possibles tout en prévisionnelle de 50 000€ par an. Ces plafonds sont :

Aides aux propriétaires occupants :

| | Délibérations existantes | Modification proposée |
|--------------------------------|---|--|
| Logements indignes ou dégradés | TM : 10% du montant de travaux éligible | TM : 10% du montant de travaux éligible (plafond de 3 000€) |
| Autonomie de la personne | M : 5% du montant de travaux éligibles | M : 5% du montant de travaux éligibles (plafond de 2000€) |
| Economie d'énergie | Amélioration énergétique de 25% à 40% : TM : 5% / M : 5% | Amélioration énergétique de 25% à 40% : TM : 5% / M : 5% (plafond de 2 000€) |
| | Amélioration énergétique de ≥ 40% : TM : 10% / M : 5% | Amélioration énergétique de ≥ 40% : TM : 10% / M : 5% (plafond de 3 000€) |
| | Aide de solidarité écologique complémentaire : 500€ forfait | Aide de solidarité écologique complémentaire : 500€ forfait |

Aides aux propriétaires bailleurs :

| | Délibérations existantes | Modification proposée |
|--------------------------------|---|---|
| Logements indignes ou dégradés | 10% du montant des travaux retenus par l'Anah | 10% du montant des travaux retenus par l'Anah |
| Autonomie de la personne | | (plafond de 3 000€) |

NB : M : Ménages modestes / TM : ménages très modestes

| NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE | MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES | MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES |
|---|-----------------------------------|------------------------------|
| 1 | 17 009 € | 21 805 € |
| 2 | 24 875 € | 31 889 € |
| 3 | 29 917 € | 38 349 € |
| 4 | 34 948 € | 44 802 € |
| 5 | 40 002 € | 51 281 € |
| par personne supplémentaire | +5 045 € | +6 462 € |

Plafonds de ressources au 1^{er} janvier 2024

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Abroge les délibérations précédentes prises par la Communauté de communes de Bourganeuf-Royères de Vassivière n°2016/07/01 du 6 juillet 2016 et par la Communauté de commune CIATE Creuse Thaurion Gartempe n°2016/80 du 20 octobre 2016 ;
- Adopte le nouveau régime d'aide à l'habitat privé tel que décrit ci-dessus ;
- Adopte les règles d'octroi des aides financières telles que décrites ci-dessus ;
- Dit que les aides accordées se feront dans la limite de l'enveloppe disponible voté annuellement au budget de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

exécution de la présente décision,

ID : 023-200067189-20240614-20240607-DE

S²LO

→ Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision, notamment à engager les crédits pour l'attribution des aides à l'habitat privé dans la limite du budget alloué par la collectivité annuellement.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

